N°47

PUNAISES DE LIT

Les punaises de lit sont en recrudescence en France depuis la fin des années 90. Si elles ne transmettent pas de maladie à l'homme, elles sont néanmoins responsables de nuisances sur le quotidien des personnes touchées. La propreté d'un lieu ne garantit pas à elle seule la protection contre une infestation. Découvrez comment repérer une infestation et vous en débarrasser dans le cadre du travail.

Pour vous assister et vous conseiller dans la mise en œuvre d'une démarche d'éradication de cette nuisance sur un lieu de travail, le service Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme vous propose, à travers cette foire aux questions, les réponses aux questions fréquemment posées.

COMMENT CARACTÉRISER LES PUNAISES DE LIT ?

D'une taille de 5 à 7 mm à l'âge adulte, de couleur brun-roux. La punaise de lit pond de 5 à 7 œufs par jour. Elle ne saute pas, ne vole pas et se déplace par l'intermédiaire des vêtements ou bagages.

Elle fuit la lumière et se cache dans les endroits sombres. Elle sort la nuit pour se nourrir de sang. Dans le cas d'une école sans activité nocturne, elle pourra piquer en journée.

Au sein des collectivités territoriales, on la retrouve majoritairement dans les lieux de sommeil comme les dortoirs (école, internat, caserne), les EHPAD etc...

En période épidémique, les punaises de lit peuvent facilement infester d'autres lieux par des processus décrits plus loin.

RESPONSABILITÉ : les sujets dit de « Santé publique » comme ceux liés à la contamination du COVID 19 ou les infestations par punaises de lit engagent la responsabilité de l'employeur dès lors que l'exposition a lieu sur un site de travail ou dans une activité professionnelle. Pour rappel aux termes de l'article L. 4121-1 du code du travail, il est précisé que

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- Des actions de prévention des risques professionnels, y compris ceux mentionnés à l'article L. 4161-1 ;
- Des actions d'information et de formation ;
- La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. »

COMMENT CONFIRMER UNE INFESTATION ?

Les piqûres sont souvent le premier signe de leur présence. Assurez-vous cependant que les piqûres ne soient pas dues à un autre insecte (3 à 5 piqûres parfois alignées sur les parties découvertes du corps).

Les punaises de lit se cachent dans les recoins sombres, les plinthes, les meubles, les matelas, les linges de lit, les rideaux, les oreillers, les encadrements, ...

A la lumière du jour, des traces de déjections noires et/ou des traces de sang sur les draps et tissus sont des indices de leur présence.

L'infestation n'est pas due à un manque d'hygiène.

QUE SAIT-ON PRÉCISÉMENT SUR CE PHÉNOMÈNE ?

- Il n'y a pas de contamination d'une personne à l'autre.
- La réaction cutanée dépend de la sensibilité de l'individu et va de l'absence de symptôme à une réaction prurigineuse voire généralisée.
- Le traitement est symptomatique. Si nécessaire, désinfecter et appliquer une pommade antiprurigineuse pour éviter le grattage.
- Les œufs résistent aux insecticides et éclosent en 7 à 10 jours.
- Les agents pourront travailler sur le site pendant le traitement (mécanique ou chimique) en étant protégés.
- L'infestation n'est pas due à un manque d'hygiène.
- Les punaises ne transmettent pas de maladies à l'homme.
- Il n'y a pas de contamination d'une personne à une autre.
- La contamination provient souvent d'objets inutiles ou de mobilier issus de domicile d'agent ou même des brocantes, qui sont donc en période épidémique à proscrire.

QUELLE EST LA CONDUITE À TENIR ET LA PROCÉDURE À APPLIQUER ?

Une lutte dite non chimique est en première intention adaptée pour l'élimination des punaises de lit. Lorsque l'infestation n'est pas majeure, elle peut suffire à les éradiquer complètement sans recourir à des insecticides, n'utilisez les produits chimiques qu'en dernier recours.

- **ALERTER** la hiérarchie, les collègues et les acteurs de la prévention.
- **PRENDRE** autant que possible des photos des insectes et des éventuelles piqûres avec le consentement des personnes victimes.

Dans le cas d'une infestation confirmée par la Direction sur la base des élements ci-dessus,

- **PROCÉDER OU FAIRE PROCÉDER** dans un premier temps à un traitement mécanique.
- **INFORMER** les agents et le public avec la documentation liée à cette fiche.
- **EVACUER** les agents du site concernés et faire procéder à un nettoyage minutieux de leurs vêtements, véhicule et logement (voir LUTTE MECANIQUE).
- **DÉSINFECTER** mécaniquement et pendant 10 jours (durée maximale d'éclosion des œufs) les lieux de travail, en se protégeant avec une combinaison jetable, des sur-chaussures et des gants (scotch sur la combinaison autour des chevilles et poignets pour plus de protection).

POUR LE LINGE ET LES OBJETS :

- Mettre le linge infesté (linge de lit, vêtements, etc.) et les rideaux dans des sacs poubelles fermés afin de les déplacer d'une pièce à l'autre puis les laver en machine à 60°C ou les passer au sèche-linge fonction « prêt à ranger ».
- Mettre les petits objets et le linge non lavable dans un sac de congélation au congélateur pendant 72h à -20 °C.
- Jeter dans des sacs poubelles fermés tout objet inutile.
- Emballer les objets dans des sacs fermés ou dans du film plastique avant de les sortir des pièces infestées.
- Ne pas secouer la literie par la fenêtre.
- Ne pas abandonner dans la rue ou sur le palier des objets potentiellement infestés.

NETTOYAGE À L'AIDE DE L'ASPIRATEUR

- Aspirer de façon minutieuse les 2 faces du matelas, le cadre et les lattes du lit.
- Bien aspirer tous les recoins (plinthes, papier peint décollé, lattes de plancher, fissures).
- Aspirer ses chaussures avant de sortir des pièces infestées.
- Renouveler l'aspiration 2 fois par jour pendant environ 10 jours.
- Après chaque aspiration, jeter le sac d'aspirateur dans un sac poubelle fermé hermétiquement.
- Nettoyer les tubes et les embouts d'aspiration avec de l'eau savonneuse après chaque utilisation.
- Procéder à l'aspiration des surfaces puis au passage de la machine à vapeur grâce à l'aspirateur et les sacs à usage unique ainsi que l'appareil vapeur qui doit être mis à disposition sur le lieu de travail.

NETTOYAGE À L'AIDE DE LA CHALEUR

- Après l'aspiration, nettoyer minutieusement les pièces concernées (matelas, canapé, sols, recoins, fissures, tissus d'ameublement, etc.) à l'aide d'un appareil à chaleur sèche (180°C) ou d'un nettoyeur vapeur (110°C à 180°C et 4 à 6 bars de pression).
- Retirer les équipements de protection une fois la journée terminée à l'extérieur du bâtiment. Les placer immédiatement dans un sac poubelle avec les sacs usagés de l'aspirateur en le fermant hermétiquement.
- Jeter ces déchets dans les déchets ménagers.
- Si le traitement s'avère infructueux, fermer les lieux dans le but de déclencher la lutte chimique (insecticides), une étape à réserver aux professionnels en cas de persistance.

Les punaises de lit ont développé des résistances à la quasi-totalité des insecticides en vente libre. Ces derniers peuvent par ailleurs présenter des risques importants vis-à-vis de l'environnement et de la santé humaine lorsqu'ils sont utilisés sans précaution. Ceci concerne à plus forte raison les insecticides plus puissants dont la vente est réglementée, qui ne peuvent être manipulés que par des techniciens dûment formés (certificat « Certibiocide » contrôlé par le ministère de la Transition écologique).

Dans le cas d'une intervention d'une entreprise extérieure pour l'entretien du site, le plan de prévention sera mis à jour en incluant ce protocole.

Pour attester de la disparition complète des punaises de lit, une détection canine est obligatoire et sera mise en place après le 10e jour.

Si l'infestation ne semble pas éradiquée après le passage du chien renifleur, faire appel à une entreprise spécialisée dans la désinsectisation. Une réunion d'information sera organisée au plus vite afin de répondre aux questions des agents....

EN BREF

Il s'agit ici d'une proposition de conduite à tenir. S'en remettre aux procédures internes qui peuvent prévaloir et consulter régulièrement les sites gouvernementaux traitant des questions de santé publique. Les protocoles peuvent être actualiser en cas de fortes épidémies.

UNE PIQÛRE OU MORSURE DE PUNAISE DE LIT PEUT-ELLE ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN ACCIDENT DE SERVICE ?

Dès lors que la présence de punaises de lit est attestée ou vérifiée sur les lieux de travail de l'agent déclarant, ce processus est possible.

La déclaration doit être accompagnée d'une constatation médicale (piqûres ou morsures) afin de bénéficier d'une prise en charge pour un traitement symptomatique (démangeaisons).

Il appartiendra ensuite à la collectivité de prendre l'avis des instances compétentes en la matière et de statuer, le cas échéant, sur l'imputabilité ou non de l'accident.

Déclarer cet accident auprès du médecin du travail avec le formulaire prévu à cet effet.

EN SAVOIR +

Punaises de lit – l'état vous accompagne (Gouvernement)

Punaises de lit – les bons gestes à adopter (Agence Régionale de Santé)

Service prévention des risques professionnels

7 rue Condorcet CS 70007 - 63 063 Clermont-Ferrand Cedex 1

04 73 28 59 80 secretariatprevention@cdg63.fr cdg63.fr

Mise à jour : octobre 2023